

Résolution présentée par la délégation de la

Sierra Leone

Thème Droits politiques et sociaux  
Concerne La lutte contre les rites culturels et religieux de mutilations et de châtements corporels

L'Assemblée Générale,

Déplorant une augmentation des rites d'initiations comportant des mutilations génitales féminines et des scarifications en Sierra Leone et déjà existants dans toute l'Afrique,

Affligée que près de 200 millions de personnes en vie ont été excisées dans 30 pays d'Afrique, de Moyen Orient et d'Asie, selon l'OMS, et dont les moins de 14 ans représentent 44 millions du total, et que plus de 90% de la population Sierra Léonaise est concernée par ces rites,

Rappelant que ces mutilations ont de graves conséquences sur la santé mentale et physique (douleurs, infections à répétitions, trouble de la sexualité, complications lors de l'accouchement, hémorragie, décès, etc.) d'autant plus qu'elles sont le plus souvent pratiquées dans des conditions déplorables (manque d'hygiène, de matériel approprié et de connaissances médicales),

Consciente que les viols contractualisés restent populaires, notamment au Malawi, dans le but de fournir une « éducation sexuelle » aux filles et que les scarifications des garçons, afin de devenir des « hommes », sont la norme dans beaucoup de traditions,

Décide de profiter de cette assemblée pour mettre sous projecteur la souffrance de millions d'êtres humains dans le but d'aboutir à un réel changement des mœurs ;

- En proposant qu'il soit écrit dans chacune des constitutions des pays membres de l'ONU que toute atteinte à la personne est considérée abjecte et condamnable, en particulier les mutilations génitales féminines et les châtements corporels,
- En sollicitant des subventions qui seront utilisés par des organisations (telles que SOS Africaines en danger) dédiées à la lutte contre les rites culturels et religieux de mutilations et de châtements corporels dans le monde.

Le texte français fait foi